

All France FAQs - BENEFITS - Health Insurance

Toutes les FAQ France - AVANTAGES - Assurance maladie

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez contacter le service d'assistance RH au numéro suivant [Digital Workplace](#)

- **Est-ce que la mutuelle Syensqo est obligatoire pour le personnel salarié ?**

Oui. Les accords d'établissement mettant en place le régime de remboursement de frais médicaux devront concerner l'ensemble du personnel de chaque établissement. En application de ces accords d'établissement, les salariés auront l'obligation d'adhérer au régime. Il existe une condition pour refuser l'adhésion au régime obligatoire: - toute personne embauchée en CDD dispose de la faculté de refuser d'adhérer (hors tous types de contrats en alternance), quelle que soit la date de son embauche.

- **Puis-je choisir moi-même ma mutuelle ?**

Non. Cependant, si vous avez un contrat CDD vous disposez de la faculté de refuser d'adhérer à la mutuelle de l'entreprise (hors tous types de contrats en alternance), quelle que soit la date de votre embauche.

- **Lors d'une période de maladie, la cotisation de la mutuelle est-elle suspendue ?**

Non. La période de maladie ne suspend pas le paiement des cotisations.

- **Qui puis-je affilier à ma mutuelle ?**

Vous pouvez affilier: - votre conjoint(e) (ou votre partenaire Pacsé ou votre concubin(e)), - vos enfants, Dans chaque cas, vous pouvez demander en plus l'affiliation de vos ascendants à charge.

- **Est-ce que la mutuelle Syensqo est obligatoire pour les membres de ma famille ? Est-ce que la mutuelle Syensqo est obligatoire pour les membres de ma famille ? Est-ce que la mutuelle Syensqo est obligatoire pour le personnel retraité ?**

Non, la mutuelle Syensqo n'est obligatoire que pour les salariés Syensqo

- **Je vais bientôt partir à la retraite, est-ce que j'ai le droit de préserver la mutuelle ?**

L'employé qui devient retraité conserve la faculté, libre et volontaire, de demeurer ou non adhérent à son régime actuel, qui sera distinct du régime mutualiste actuellement mis en place pour les salariés Syensqo. En cas d'adhésion au régime en tant que retraité, veuillez contacter la mutuelle pour établir les documents nécessaires (prélèvement cotisation).

- **Mon enfant est majeur, a-t-il toujours droit à la mutuelle ?**

Un enfant est couvert par la mutuelle sous deux conditions : il a moins de 28 ans et il ne travaille pas. Cas particulier : les enfants handicapés peuvent être adhérents sans limite d'âge tant qu'un des deux parents est mutualiste.

- **Comment faire pour obtenir un devis de remboursement de frais médicaux de la part de la mutuelle ?**

Contactez la mutuelle pour obtenir votre devis.